

Nouvelles dénomination des voies, changement d'adresse.

Guide des démarches administratives, informations pratiques

Pour votre changement d'adresse en ligne :

www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/R11193

(Services en ligne : signaler son changement d'adresse en ligne)

Plaques de rues, plans :

Les plaques et numéros de rue seront posées par un prestataire avant la fin de l'année.

Les plans des systèmes GPS seront mis à jour courant 2021.

Vos papiers d'identité :

Carte d'identité, passeport et permis de conduire sont toujours valides avec l'ancienne adresse.

Signalez votre modification d'adresse à tous vos interlocuteurs :

Caisse de retraite, sécurité sociale, Caisse d'Allocations familiales, Employeur, Pôle emploi, Energie (électricité, gaz), opérateurs mobile et internet, service des eaux, Banque, Assurance et mutuelle, Abonnements.

Impôts

La mise à jour sera effectuée par le service des impôts.

A défaut, le changement d'adresse sera pris en compte à partir du signalement que vous effectuerez lors de votre prochaine déclaration annuelle.

Le certificat d'immatriculation de votre véhicule :

La mise à jour est obligatoire et doit être réalisé dans le mois suivant la modification d'adresse.

La demande d'étiquette est à effectuer en ligne : <https://ants.gouv.fr>

La démarche diffère selon que le numéro d'immatriculation de votre véhicule est de la forme AB 123 CD ou 123 AB 01. Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipés d'une fonction photo est nécessaire. Réception par voie postale d'une étiquette à apposer sur la carte grise (emplacement indiqué)

Comment a été établie la numérotation continue :

Les immeubles sont numérotés avec des numéros croissants depuis le début de la voie.

Le long de cette voie, les numéros pairs sont à droite, les numéros impairs à gauche, le début de la voie étant le départ le plus proche de la mairie.

Les habitations les plus excentrés ont été numérotés par système métrique représentant la distance en mètres qui sépare le début de la voie et l'entrée de l'habitation.

Consulter les noms de rue et la numérotation de la commune

Adresse internet : <https://guichet-adresse.ign.fr/map/>

Pour faciliter vos démarches, une attestation de numérotation et dénomination de la voie pourra être délivrée en mairie sur simple demande

